

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 8 octobre 2020

Délibération n° 2020/514

**TCSP SUR L'EX-RN34
(BUS BORDS DE MARNE)**

**DOSSIER D'OBJECTIFS ET DE CARACTÉRISTIQUES
PRINCIPALES (DOCP)**

-

MODALITÉS DE LA CONCERTATION

-

**CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A LA
REALISATION DES ETUDES DE SCHEMA DE PRINCIPE ET
A L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-10 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L 424-1 relatif au sursis à statuer et l'article L103-2 relatif à la concertation préalable ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 approuvant le Schéma directeur de la Région Île-de-France ;
- VU** le contrat de plan Etat - Région Île-de-France 2015-2020, adopté par délibération du Conseil Régional en date du 18 juin 2015 et sa revoyure signée le 7 février 2017 ;
- VU** la délibération n°2018/551 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 12 décembre 2018 approuvant la convention de financement relative au dossier d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP) et à la concertation préalable du projet de TCSP sur l'ex-RN34 ;
- VU** le rapport n° 2020/514 ;
- VU** l'avis de la commission des investissements du 1^{er} octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le dossier d'objectifs et de caractéristiques principales de la ligne de Transport Collectif en Site Propre (TCSP) sur l'ex-RN34 (Bus Bords de Marne) ;

Les objectifs du projet de transport sont les suivants :

- **offrir un moyen de transport rapide, fiable et confortable** et améliorer la performance des autres lignes de bus du territoire ;
- **assurer une liaison et des correspondances efficaces** vers les pôles gares (Val de Fontenay, Neuilly-Plaisance et Chelles-Gournay) ;
- **accompagner les projets de développement du territoire** en desservant au plus près les zones en projets (notamment la ZAC Maison Blanche et le quartier de Val de Fontenay) ;
- **créer des itinéraires continus, confortables et sécurisés pour les déplacements alternatifs** que sont la marche à pied et le vélo ;
- **améliorer le cadre de vie** en contribuant à la rénovation de l'espace public et à l'apaisement des circulations.

ARTICLE 2 : autorise l'organisation d'une concertation dans les termes prévus par le code de l'urbanisme. Les modalités de la concertation avec les habitants, riverains, usagers, associations locales et autres personnes concernées, d'une durée minimum de quatre semaines, pourront comprendre notamment :

- **une publicité préalable**, dans les communes concernées par le projet, sur l'objet et les modalités du déroulement de cette concertation ;
- **des documents d'information** sur le projet et sur les modalités de concertation notamment aux riverains, entreprises, etc. situés le long ou à proximité du tracé, aux usagers des transports en commun locaux et mis à disposition dans les mairies de la zone concernée par le projet ;
- **un dispositif de consultation du public** adapté aux caractéristiques du territoire concerné par le projet, prévoyant notamment des rencontres/ateliers publics ;
- **un site internet** dédié à la concertation, espace d'information sur le projet permettant le téléchargement des documents relatifs à la concertation ainsi que le dépôt d'observations ou suggestions du public.

ARTICLE 3 : approuve la convention de financement relative à la réalisation des études de schéma de principe et à l'enquête publique, entre l'Etat, la Région Île-de-France, le Département de Seine et Marne, le Département de Seine-Saint-Denis, le Département du Val de Marne et Île-de-France Mobilités, pour un montant de 2 millions cinq cent mille euros (2,5 M€) courants hors taxes, avec la répartition suivante :

TCSP sur l'ex-RN34 (Bus Bords de Marne) – schéma de principe et enquête publique						
Montant € HT et clés de financement						
	Etat	Région	CD77	CD93	CD94	TOTAL
Bénéficiaire :	525 000 €	1 225 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	2 500 000 €
Île-de-France Mobilités	21%	49%	10%	10%	10%	100%

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 3 et annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 5 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 6 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ